



CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE NICE-TOULON

Point n° 12

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2024**

**CVEC : évolution du fonctionnement des commissions AAP CVEC
et propositions de financement**

Depuis la rentrée 2018, les étudiants doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus. Cette contribution finance des projets de prévention et promotion de la santé, d'amélioration de l'accueil des étudiants et de leur accompagnement social, de développement du sport et de la culture.

La circulaire n°2023-20231012 « *Circulaire Relative à l'Usage de la CVEC* » en date du 12 octobre 2023 est venue préciser les modalités d'octroi de subventions.

Il est vous est proposé d'adopter les modalités suivantes.

1/ La conclusion d'une convention entre le Crous et le bénéficiaire sans passage devant la commission CVEC

Ce mode de financement est prévu par la circulaire pour des projets redondants. C'est dans ce cadre que certains projets d'envergure sont proposés au conseil d'administration lors de la présentation du programme annuel d'actions financées par la CVEC.

Pour mémoire ont été présentées au conseil d'administration de décembre 2023 et approuvées, les actions partenariales suivantes qui ont fait l'objet de conventions.

PROJETS	THEMATIQUE CVEC	PREVISIONNEL 2024
1. AFEV- Logement KAPS	Social	5 000 €
2. Banque du numérique	Social	20 €
3. FACE 06 – Projets accueil (JAE, Faceparade, Facetival)	Accueil	22 400 €
4. FACE 06 – Projets sociaux (Noël solidaire, restaurant et épiceries solidaires, logement d'urgence)	Social	34 900€
5. FEDET – Journée d'accueil des étudiants	Accueil	5 000 €
6. FEDET – Paniers alimentaires	Social	5 000 €
7. FEDET – Paniers repas à Draguignan	Social	12 127.50 €
8. FSEF - Psychologue	Santé	19 800 €
9. SPF 06 – Proxibus	Social	5 000 €
10. SPF 06 – Distributions alimentaires	Social	5 000 €
11. SPF 83 – Distribution alimentaire	Social	5 000 €

De nouveaux projets sont apparus non proposés en décembre dernier au conseil d'administration du Crous :

1. LIGUE SUD PROVENCE PACA DU SPORT UNIVERSITAIRE (FFSU) :

La Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) a pour objet d'organiser et de promouvoir la compétition sportive pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur (Universités et Ecoles), du niveau régional au niveau international. Elle est sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en convention avec le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Conscients de l'impact des pratiques sportives sur la santé, sur le lien entre étudiants et de manière plus général le bien-être, le Crous et la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur du sport universitaire souhaitent œuvrer ensemble au développement des pratiques sportives étudiantes.

Il est prévu pour l'année 2024 des séances de fitness et cardio en résidences.

2. ASSOCIATION FEDET – ANIMATIONS DU TIERS-LIEU : 5000 euros

L'association FEDET fédère plusieurs associations et BDE sur le territoire du Var. Elle œuvre à la mise en place de nouvelles actions et projets en faveur des jeunes et des étudiants et ce, dans tous les domaines liés à l'hébergement, au transport, à l'alimentation et à tout ce qui concerne d'une façon générale la vie étudiante et les étudiants.

La FEDET a ouvert un tiers-lieu à Toulon en 2023 qui rassemble une épicerie solidaire, un espace détente, un espace numérique et des permanences institutionnelles (CPAM, CAF...).

Il est proposé d'accorder une subvention de 5000 euros facilitant la réalisation des objectifs de cette association étudiante.

3. ASSOCIATION FACE 06 – DONS DE PANIERS REPAS : 5000 euros

L'association FACE 06 œuvre depuis de nombreuses années à la mise en place de nouvelles actions et projets en faveur des jeunes et des étudiants des Alpes-Maritimes et notamment de la ville de Nice. Elle est particulièrement active et impliquée dans tous les dispositifs d'aides et d'entraides par et pour les étudiants en proposant divers actions et événements qui viseraient à améliorer leur quotidien, à lutter contre les inégalités et à créer du lien.

Afin de soutenir les actions des bénévoles étudiants de l'association, le Crous souhaiterait faire don de paniers repas aux bénévoles de l'association lors de l'organisation des événements mentionnés dans la convention d'objectifs et de moyens pour les années civiles 2023 et 2024 en date du 13 mars 2023.

Il est proposé un avenant à la convention pour y ajouter le don de 900 paniers repas à 5,23€ l'unité, soit une valeur totale de 4 707 €.

Cette estimation tarifaire est basée sur les tarifs des denrées de la restauration votés au CA de juillet 2023 susceptibles d'évoluer est donc arrondie à 5000 euros.

2/ La validation par la commission d'appel à projets CVEC du Crous de Nice Toulon

La commission appel à projets CVEC du Crous Nice-Toulon valorise les initiatives étudiantes par le biais de subventions. Cette commission est composée de représentants de la communauté étudiante, du Crous Nice-Toulon et des établissements d'enseignement supérieur soutenant le dispositif Elle se réunit plusieurs fois par an pour statuer sur les projets déposés.

À la suite de la publication de la circulaire n°2023-20231012 « *Circulaire Relative à l'Usage de la CVEC* » en date du 12 octobre 2023, la charte de la commission appel à projets CVEC du Crous Nice-Toulon doit être mise à jour.

Un projet de charte modifié est joint en annexe.

Les principales modifications sont récapitulées ci-dessous :

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- *Les projets doivent directement bénéficier le public étudiant des Alpes-Maritimes et du Var (exemple : fin du subventionnement des voyages humanitaires à l'étranger mais financement toujours possible de la valorisation du projet au retour du voyage).*
- *Les projets tutorés d'unité d'enseignement (UE) non obligatoire sont éligibles.*
- *Les associations dites étudiantes devront fournir les certificats de scolarité en cours de validité de leur Président et de leur Trésorier.*
- *Le co-financement est recommandé et la subvention du Crous est plafonnée à 80% du budget prévisionnel total : pour les IFSI, les associations étudiantes domiciliées hors des établissements de l'enseignement supérieur, les établissements de l'enseignement supérieur NON-affectataires de la CVEC et leurs associations étudiantes.*
- *Les autres structures ont l'obligation de trouver un co-financement et la subvention du Crous est plafonnée à 50% du budget prévisionnel total.*

SUBVENTION ACCORDEE :

- *4 000 € pour les établissements d'enseignement supérieur affectataires de la CVEC*
- *4 000 € pour les collectivités territoriales*
- *7 000 € pour les établissements d'enseignement supérieur NON-affectataires de la CVEC*
- *7 000 € pour les associations dont les actions touchent le public étudiant*
- *Le bilan devra être restitué dans les 30 jours calendaires qui suivent la réalisation du projet*
- *Au-delà de 100€ d'excédent sur le budget réalisé, un remboursement peut être demandé par le Crous avant la fin de l'année universitaire en cours. Les demandes de subvention de la structure seront suspendues jusqu'à régularisation de la situation comptable*

PERTINENCE DU PROJET :

- *Les porteurs de projets doivent informer le Crous en cas de changement de date ou de lieu de leur projet.*
- *Le Crous se réserve le droit de visite lors de l'événement.*

3/ Nouveau projet initié par le Crous non présenté au conseil d'administration de décembre 2023

Outil de suivi des commissions CVEC : 7 000 €

Un outil informatique de suivi des dossiers déposés en commission CVEC améliorerait la vitesse de traitement et la qualité des échanges avec les porteurs de projets et le jury.

Il est proposé de lancer une consultation pour doter le Crous d'un tel outil dont le coût annuel est évalué à 7000 euros.

En conclusion, il est proposé aux administrateurs d'approuver :

- les modifications concernant la charte de fonctionnement des commissions AAP CVEC,
- La conclusion de conventions pour trois nouveaux projets partenariaux (FFSU, FEDET, FACE 06),
- L'acquisition d'un outil informatique de suivi des commissions CVEC,
- Le renouvellement de l'autorisation donnée à la directrice générale du Crous de signer toute convention et au-delà tout document relatif à un projet CVEC et plus généralement d'engager toute action financée partiellement ou en totalité par des crédits CVEC.

COMMISSION D'APPEL AUX PROJETS CVEC

Règlement du dispositif de financement
avec la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Qu'est-ce que la commission d'appel aux projets CVEC du Crous ?

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC), créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Le présent règlement précise les conditions devant être remplies pour que les projets déposés bénéficient, après accord de la commission, d'un financement sur la quote-part du Crous.

Qui peut déposer un projet ?

1. Les services des Crous

Avec un cofinancement recommandé, le Crous pouvant financer au maximum 80% du projet :

2. Les établissements d'enseignement supérieur non bénéficiaires d'un reversement de CVEC, leurs associations étudiantes, leurs services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus,
3. Les associations étudiantes hors établissement,
4. Les IFSI,

Avec un cofinancement obligatoire, le Crous pouvant financer au maximum 50% du projet :

5. Les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires d'un reversement de CVEC, leurs associations étudiantes, leurs services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus,
6. Les regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et leurs associations étudiantes,
7. Les associations non étudiantes œuvrant pour la vie étudiante (dans la mesure où le projet est à destination des étudiants),
8. Les collectivités territoriales et leurs structures rattachées dans le cadre de projets à destination des étudiants

A noter : *Les établissements d'enseignement supérieur doivent déposer sur le site CVEC qui leur est dédié, la liste des étudiants inscrits s'étant acquittés de la CVEC. Le Crous pourra en faire la vérification et subordonner le financement du projet à ce dépôt, soit au moment de la signature de la convention, soit au moment du versement du solde de la subvention.*

Remarque : pour les projets d'associations étudiantes domiciliées dans un établissement affectataire, la commission du Crous se réserve le droit de proposer une subvention en deçà ou tout au plus équivalente au co-financement du dit établissement.

Sont exclus les projets portés par :

- Un établissement secondaire ou non considéré comme établissement d'enseignement supérieur et ses associations étudiantes,
- Un étudiant individuel,
- Une entreprise privée.

Plusieurs projets peuvent être déposés pour la même commission. Ils seront examinés de manière distincte.

A qui doivent bénéficier les projets ?

Un projet ne peut être financé que s'il bénéficie au plus grand nombre d'étudiants possible.

Seront ainsi examinés par la commission :

- Le montant demandé par rapport au nombre d'étudiants concernés,
- Le contexte territorial (équilibre territorial et accessibilité des campus),
- La retombée envisagée des actions sur les étudiants.

Les projets peuvent être ouverts à d'autres publics que les étudiants, mais les étudiants doivent en être les bénéficiaires visés et principaux. Seule la part relative aux bénéficiaires étudiants sera financée.

Une attention particulière est portée par le Crous aux projets destinés aux étudiants des établissements non bénéficiaires d'un reversement CVEC, ceux où peu d'actions sont déployées et ceux éloignés des grands centres urbains et universitaires.

De même, les porteurs de projets doivent veiller à rendre leurs actions ou événements accessibles aux étudiants en situation de handicap. A ce titre, les associations étudiantes peuvent demander le label 100% Handinamique, qui leur permettra de connaître les prérequis pour cette accessibilité.

Sont exclus les projets :

- Destinés aux seuls étudiants d'une filière au sein d'un établissement pluridisciplinaire,
- Dont les bénéficiaires ne sont pas étudiants, même pour des actions menées par des étudiants bénévoles.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

1. Conditions générales

Les projets doivent permettre un meilleur accompagnement et l'amélioration des conditions de vie des étudiants, notamment pour :

- Améliorer l'accompagnement social ou l'accueil des étudiants,
- Proposer des activités culturelles et sportives,
- Favoriser les initiatives étudiantes et soutenir les projets associatifs,
- Développer des actions en faveur de la santé ou du développement durable

Les projets doivent répondre à au moins un des trois critères suivants :

- soit avoir lieu sur le campus,
- soit être axé sur la vie de campus,
- soit être axé sur la vie étudiante.

Le logo « Financé par la CVEC » sera obligatoirement utilisé et affiché sur les matériels, équipements ou sur les éléments de communication relatifs au projet financé, de manière visible et équivalente à ceux des éventuels autres cofinanceurs.

2. Projets répétitifs

Si un projet a déjà été financé par le Crous précédemment et est de nouveau présenté, le bilan de l'édition précédente doit obligatoirement être fourni à l'appui du nouveau projet.

3. Gratuité

Si un projet n'est pas gratuit pour les étudiants, la tarification doit être financièrement accessible aux étudiants et donc inférieure au tarif public.

4. Investissements

Il est possible de financer des investissements dès lors qu'ils permettent d'améliorer la vie étudiante dans les domaines prévus par la CVEC et qu'ils ne sont pas similaires à des infrastructures déjà existantes localement et disponibles.

5. Projets portant sur les missions des Crous

Un projet peut venir compléter les missions du Crous. Toutefois, son financement dépend de plusieurs facteurs :

- L'accessibilité des structures du Crous et leur dimensionnement
- La nature éventuellement limitée du service proposé par le Crous,
- Les doublons potentiels (même action, même public, même lieu).

La CVEC ne saurait financer un restaurant universitaire ou une résidence logeant les étudiants.

6. Evènements festifs

Toute demande de financement d'un évènement festif doit être accompagné de la « Fiche de description d'évènements organisés par les étudiants » incluse dans le « guide des évènements festifs et d'intégration étudiants » (pages 51 à 55).

Les évènements festifs peuvent recevoir des financements dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants. Il sera nécessaire qu'elles comprennent des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité. Ils doivent également respecter les règles de laïcité et de non-discrimination intentionnelle.

7. Les dépenses relevant du fonctionnement associatif

Le fonctionnement d'une association ne peut être intégralement financé par la CVEC. Ainsi, une subvention de fonctionnement non adossée à un projet ne peut être versée à ce seul titre sur les crédits CVEC. En revanche, si dans un projet une partie des frais de fonctionnement est dédiée au dit projet, le Crous peut participer à son financement, dans la mesure où il ne s'agit pas de financer la totalité des frais correspondants de l'association.

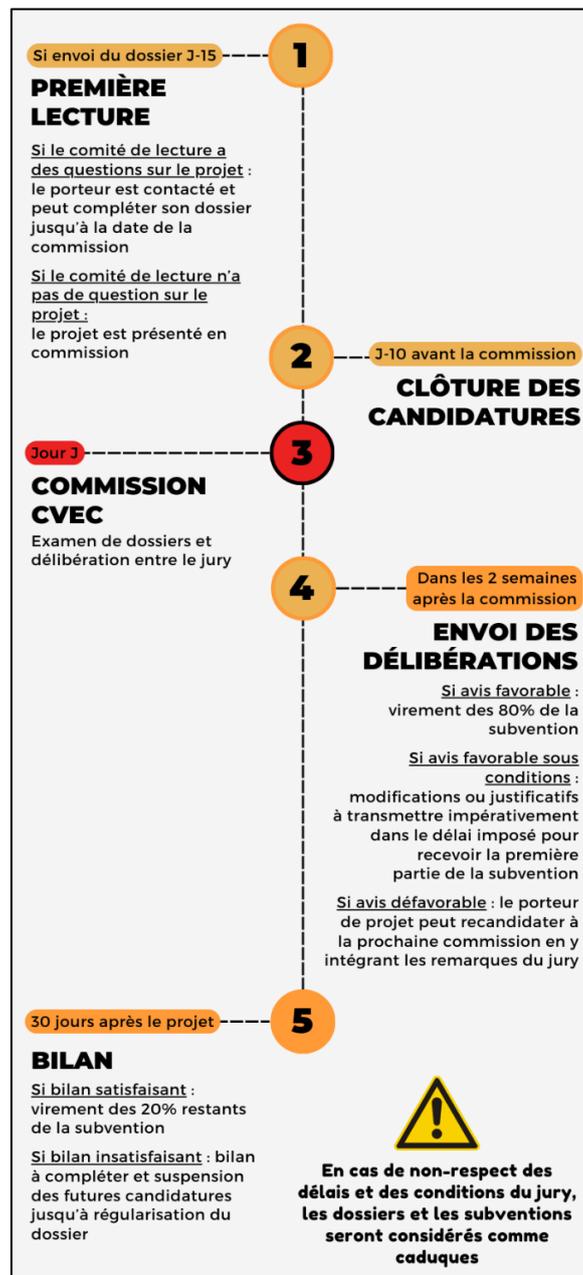
Quels sont les critères de non-éligibilité ?

Ne sont pas finançables par la CVEC :

- Les projets à caractère politique, syndical ou religieux,
- Les projets à but lucratif ou commercial,
- Les projets à visée pédagogique ou tout élément ou équipement pédagogique au sein d'un projet ainsi que les actions liées à la formation, sauf les pratiques sportives et culturelles ou en lien avec la prévention et la promotion de la santé, menées dans le cadre d'une unité d'enseignement (UE) non obligatoire,
- Les projets de maintenance de locaux, qui sont de la responsabilité des établissements,
- L'entretien courant (nettoyage notamment) des locaux, même si ces derniers ont été financés précédemment par la CVEC,
- Les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet,
- Les projets déjà réalisés au moment de la demande ou de la date de passage en commission,
- Les projets dont le budget n'est pas équilibré ou non justifié par des documents,
- Le réapprovisionnement d'un dispositif existant ne peut être financé que si le Crous a financé son installation. La demande de réapprovisionnement ne peut pas se faire de façon récurrente,
- Le même équipement déjà subventionné dans le cadre d'un projet identique (même porteur et/ou pour la même année civile/universitaire et destiné au même site),
- Les projets/services existant déjà sur le campus,
- Le bilan de l'édition précédente n'a pas été fourni, lorsque l'édition précédente a été financée par le Crous,
- L'achat d'équipements de protection individuelle,

- Les formations de sauveteur secouriste du travail. Par contre, les formations aux premiers secours, hors du cadre professionnel, sont finançables,
- Les projets présentés hors délai ne seront pas examinés.

Quelles sont les modalités de dépôt des projets ?



Le jury des commissions est composé de représentants étudiants et de représentants institutionnels : Crous Nice-Toulon, établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales, associations, personnalités publiques...

En cas de non-conformité du projet, le dossier sera renvoyé avec les raisons du refus. Il sera possible de recandidater à la commission avec le même projet après avoir apporté les modifications demandées.

Modifications du lieu ou de la date du projet après présentation au jury

En cas de changement de lieu ou de date de l'événement, du voyage ou du déplacement, les porteurs de projets devront s'engager à en avertir le Crous Nice-Toulon.

Remarque : dans le cadre d'un projet se déroulant dans l'académie, le Crous se réserve le droit de visite lors de l'événement.

Transmission du budget prévisionnel

Chaque dépense indiquée dans le budget prévisionnel doit être justifiée soit par :

- Un devis en bonne et due forme fournie par un prestataire (coordonnées du prestataire, numéro de SIRET, mention de la TVA...) et libellé avec les coordonnées de la structure du porteur du projet
- Si le devis ne peut être établi : des captures d'écran d'un panier d'achat

Remarque : les liens hypertextes pointant vers des articles en ligne ou des paniers en ligne ne sont pas recevables. Chaque pièce justificative doit être numérotée et reportée dans le tableau de budget prévisionnel.

Transmission des supports de communication

Les porteurs sont encouragés à envoyer une copie des supports de communication et/ou captures d'écran des réseaux sociaux deux jours avant la réalisation du projet comportant :

1. des photographies ou courte présentation vidéo du projet
2. les logos du Crous Nice-Toulon et de la CVEC
3. la mention de la commission CVEC et du Crous Nice-Toulon
4. le tag du Crous Nice-Toulon

Remarque : en déposant un dossier de candidature à la commission CVEC du Crous Nice-Toulon, le porteur du projet représentant la structure accepte de partager l'ensemble de ces éléments de communication avec le Crous Nice-Toulon. Ils pourront être exploités dans le cadre de publications officielles afin de valoriser les partenaires et participer à la diffusion des actions de la CVEC.

Quelles sont les conditions de versement de la subvention ?

La subvention sera versée après délibération et accord du jury.

Elle sera versée en deux fois :

- Une avance à la signature de la convention à hauteur de 80 %.

- Les 20% restants sur justification de l'exécution du projet, soit via la transmission d'un bilan moral et financier **dans un délai de 30 jours** à compter du lendemain de la date de fin de réalisation du projet et sous réserve d'un bilan satisfaisant.

Le bilan devra comporter tous les éléments suivants :

1. le formulaire de bilan entièrement complété dont le lien est communiqué dans le mail de la délibération du jury et disponible sur la page du site des commissions du Crous Nice-Toulon
2. un bilan financier à l'équilibre (recettes = dépenses) grâce au modèle disponible sur la page du site des commissions du Crous Nice-Toulon
3. le tableau de budget prévisionnel fourni lors du dépôt
4. toutes les factures correspondant aux dépenses indiquées dans le tableau de bilan financier
5. un compte-rendu moral écrit incluant des photos et/ou vidéos de la réalisation de l'événement
6. les supports de communication avec les logos du Crous et de la CVEC

En cas de non-réception des éléments demandés, du non-respect des conditions émises, de la non-conformité du bilan ou en cas de contentieux, le Crous Nice-Toulon se réserve le droit de suspendre les versements et/ou toute candidature de la structure concernée durant l'année universitaire en cours jusqu'à régularisation du dossier.

Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?

Les subventions accordées par la commission CVEC du Crous Nice-Toulon sont plafonnées à :

- **4 000 €** pour les établissements d'enseignement supérieur affectataires de la CVEC
- **4 000 €** pour les collectivités territoriales
- **7 000 €** pour les établissements d'enseignement supérieur NON-affectataires de la CVEC
- **7 000 €** pour les associations dont les actions touchent le public étudiant

Remboursement de la subvention

Un remboursement sera demandé par le Crous Nice-Toulon par écrit aux porteurs de projet si le projet est annulé, reporté à l'année universitaire suivante ou s'il subit une modification de date et de lieu sans information au préalable auprès du représentant du Crous grâce à la BAL dédiée (commission-cvec@crous-nice.fr)

Dans le cas d'un excédent de plus de 100€ entre le budget prévisionnel et le bilan financier, le Crous se réserve le droit de déduire l'excédent constaté du second versement.

En effet, en cas de non-utilisation de la somme versée ou d'utilisation non conforme à son objet, la structure bénéficiaire devra restituer les sommes qui lui ont été versées, sur demande écrite du Crous. Le remboursement devra intervenir avant la fin de l'année universitaire en cours.

A défaut d'accord entre les Parties, seul le droit français et le tribunal administratif de Nice sera compétent pour connaître le litige.

Autres sources de co-financement

Uniquement
associations
étudiantes
universitaires

- [Fonds de Solidarité et de Développements des Initiatives Etudiantes](#) (FSDIE) de l'Université de Toulon (candidature autorisée pour les projets déjà réalisés)
- [Commission Initiatives Etudiantes](#) de l'Université Côte d'Azur (candidature autorisée pour les projets déjà réalisés)
- [Aides au financement](#) de la Ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur
- [Subvention des associations, communes et autres organismes privés](#) du département des Alpes-Maritimes
- [Subventions aux associations](#) du département du Var
- [Demande de subventions](#) de [la Métropole de Toulon Provence Méditerranée](#)
- [Subvention régionale](#) de la Région Sud
- Consultez le site internet des municipalités ou des collectivités qui proposent également des subventions

Besoin d'aide pour votre candidature ?

Si vous avez besoin d'aide dans la constitution de votre dossier de candidature et pour le suivi du projet, vous pouvez contacter commission-cvec@crous-nice.fr.

Les élus étudiants du Crous Nice-Toulon peuvent également être sollicités à tout moment pour vous accompagner dans le montage de vos projets et vos démarches. Leurs coordonnées peuvent être transmises sur demande par mail à commission-cvec@crous-nice.fr.

La présente charte est conforme à la dernière circulaire du CNOUS relative au fonctionnement des commissions CVEC d'appel à projets en vigueur et est susceptible d'être modifiée en fonction des décisions du conseil d'administration du Crous Nice-Toulon.